

Entreprise M:

N° de partenaire:

CAISSE DE PENSIONS MIGROS
Scan Center Assurance
Case postale
8010 Zurich**Avis de sortie
versement en espèces suite au départ définitif de la Suisse****Sortie pour le**Nom: _____ Prénom: _____
Numéro AVS: 756. _____ Date de naissance: _____

Adresse (à l'étranger):

- Etat civil célibataire
 divorcé(e) (ou partenariat enregistré dissous)
 veuf/veuve
 joindre une attestation officielle actuelle d'état civil (établie depuis 6 mois tout au plus)
 marié(e) (ou en partenariat enregistré)
 le consentement du conjoint par signature certifiée officiellement doit être fourni

Versement en espèces de la prestation de libre passage suite:

- départ définitif de la Suisse (pas valable pour Liechtenstein), sous réserve de l'art. 25f LFLP
 joindre la déclaration de départ du contrôle des habitants

ou

- renoncement à l'activité lucrative en Suisse & restitution du permis de travail de la personne frontalière
 joindre la confirmation de la restitution du permis de travail et l'attestation de domicile de l'étranger

**1 Versement en espèces de la prestation de sortie dans les États de l'UE, en Islande, et en Norvège
(restriction selon l'art. 25f LFLP)**

La **part surobligatoire** de la prestation de libre passage peut être versée en espèces.
La **part obligatoire** conservée de la prestation de libre passage (avoir de vieillesse selon la LPP) doit être transférée sur un compte de libre passage ou sur une police de libre passage en Suisse.

Le paiement de la **part surobligatoire** de la prestation de libre passage est à effectuer auprès de:
 joindre une copie de votre carte bancaire avec n° IBAN

Nom de la banque / BIC / SWIFT : _____
Numéro IBAN du compte (privé): _____

Le compte doit être libellé au nom de la personne assurée

Monnaie du compte (p. ex. CHF / €, etc.) _____

Le paiement de la **part obligatoire** de la prestation de libre passage est à effectuer auprès de:
 joindre un bulletin de versement / formulaire de transfert

Nom de la fondation de libre passage: _____

Adresse: _____

Numéro IBAN du compte (de libre passage): _____

2 Paiements en espèces en cas de non-obligation d'assurance resp. départ dans un État tiers **Départ dans les États de l'UE, en Islande, et en Norvège - sans obligation d'assurance**

Un paiement en espèces de la totalité de la prestation de libre passage (obligatoire et surobligatoire) peut être exigé si la personne assurée prouve qu'elle n'est pas soumise à l'assurance obligatoire dans son pays de résidence

joindre la preuve de l'absence d'obligation d'assurance; voir www.verbindungsstelle.ch (Fonds de garantie LPP)

 Départ vers un pays n'appartenant pas à l'UE ou à l'AELE

La prestation totale de libre passage peut être versée en espèces.

Le paiement de la prestation **totale** de libre passage est à effectuer auprès de:

joindre une copie de votre carte bancaire avec n° IBAN

Nom de la banque / BIC / SWIFT : _____

Adresse: _____

Numéro IBAN du compte (privé): _____

Le compte doit être libellé au nom de la personne assurée

Monnaie du compte (p. ex. CHF / € etc.) _____

Est-ce qu'une demande de rente d'invalidité a été déposée à l'Assurance-Invalidité fédérale?

non

oui, le _____, à l'office AI du canton de _____

Assujettissement à l'impôt:

Si la personne assurée n'a pas son domicile légal en Suisse au moment du versement en espèces, l'impôt à la source sera retenu par la CPM.

Si le versement est désiré avant le départ à l'étranger, il convient de joindre une confirmation de l'autorité fiscale indiquant que l'impôt concerné a été payé, faute de quoi l'impôt à la source sera également déduit.

Nous vous prions de retourner le formulaire dûment complété et signé à:

Caisse de pensions Migros, Scan Center Assurance, Case postale, 8010 Zurich

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Signature du conjoint resp.
du partenaire enregistré

à légaliser par un notaire ou par la commune